

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-deux du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Brosse, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

*Date de convocation : 12.03.2016*

**PRESENTS** : G.BROSSE, C.FANGET, S.ROZMANOWSKI, A.VALETTE, P.MARCOUX, J.MAWART, J.CANOSI, I.ICARD, D.BOISSEL, M.PALIX

**SECRETARE DE SEANCE** : C.FANGET

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 37.

### **1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 11 février 2016**

Le procès-verbal du Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis.

Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

**VOTE :                    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

### **2. Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement public local - Ad'ap**

En application de l'Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (Salle des fêtes, Mairie, Agence Postale Communale....), la municipalité a l'obligation de déposer une demande d'approbation de son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap).

La mise en place de cet Agenda d'Accessibilité Programmée permet à la commune d'établir un état des lieux de ces bâtiments publics, et propose un programme pluriannuel de travaux de mise en accessibilité sur trois ans.

Au terme de la mission d'accompagnement, le programme de travaux de mise en accessibilité pour les bâtiments publics de la commune de Dunière sur Eyrieux a été chiffré à 91 940 € HT.

L'état a mobilisé une enveloppe budgétaire permettant de soutenir l'investissement local.

Les projets d'investissement en lien avec la mobilité au quotidien, tels l'Ad'ap, sont des opérations d'investissement éligibles à un financement via l'enveloppe de ce fonds de soutien.

Le Maire propose de faire une demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Adopte l'Agenda d'Accessibilité Programmée ainsi que le programme pluriannuel de travaux de mise en accessibilité qui l'accompagne,**
- **Autorise le Maire à déposer une demande au titre du Fonds de soutien à l'Investissement local**

**VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### 3. Demande de subvention – Sécurisation d'un arrêt des cars et cheminement piétons

Monsieur Le Maire évoque l'opportunité de compléter l'aménagement du cheminement piétonnier à partir du carrefour reliant la RD120 et la RD231 jusqu'au pont traversant la Dunière. Ce projet pourrait s'intégrer en prenant en compte les abords existants afin d'assurer un cheminement sécurisé aux piétons rejoignant le centre du village.

De plus, suite à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, il est nécessaire de réaliser les aménagements des arrêts de car conformément aux règles d'accès des personnes handicapées.

Le projet cité en objet se présente de la façon suivante :

<b>Origine du Financement</b>	<b>Montant € /HT des dépenses</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant € Ht de subvention sollicité</b>
Fonds de soutien à l'Investissement	186 248 €	40 %	74 499 €
Département de l'Ardèche	186 248 €	40%	74 499 €
Autofinancement	186 248 €	20%	37 250 €
Total (HT)		100%	186 248 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Adopte l'opération de l'aménagement du cheminement piétonnier et d'accessibilité de l'arrêt des cars,**
- **Autorise le Maire à déposer une demande au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local**
- **Autorise le Maire à déposer une demande au titre de l'appel à projet du département, « Sécurisation et accessibilité des arrêts de cars »,**

**VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

### 4. Fonds d'Initiatives Locales

Dans le cadre des manifestations estivales visant à créer de l'animation locale et du lien social, la commune et le CCAS de Dunière sur Eyrieux organisent une nouvelle manifestation ; soirée concert le 29 juillet 2016.

Monsieur Le Maire propose de solliciter l'aide du Département au titre du Fonds d'Initiatives Locales, au montant maximum.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Adopte le projet présenté par la commune et le CCAS,**
- **Autorise le Maire à déposer une demande au titre du Fonds d'Initiatives Locales du Département,**

**VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0**

## 5. Indemnités du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2123-20-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales,  
L'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat à instauré l'automatisme de fixation des indemnités de maire à leur maximum à compter du 01 janvier 2016,

Monsieur Le Maire sollicite le conseil municipal pour déroger à cette règle et fixer les indemnités au montant initialement voté en début de mandat au 01 avril 2014,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe l'indemnité du maire de la Commune de Dunière sur Eyrieux, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 17% de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 500 € brut par mois,
- Prend acte que la présente délibération est accompagnée ci-dessous d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal,

	Maxi prévu		Indemnités proposées	
	En %	En valeur au 1/07/2010	En %	En valeur au 1/07/2010
Le Maire	17 %	646.25 €	13.15 %	500.00 €
Les Adjoints	6.6 %	250.90 €	5.26 %	200.00 €
Le Conseiller municipal délégué	0 %		3.85 %	146.25 €

**VOTE :                    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

## 6. Vote des taux de la fiscalité locale

Il revient au Conseil municipal de voter les taux d'imposition pour 2016 des taxes directes locales.

Il est rappelé que les taux de la fiscalité locale n'ont pas été augmentés depuis l'année 2008 et que la baisse des dotations de l'Etat entraîne une diminution considérable des recettes pour la commune. La municipalité a engagé et souhaite continuer à engager des investissements permettant à chacun des administrés d'améliorer son cadre de vie ; il est donc nécessaire d'augmenter les taux en vigueur afin de maintenir les recettes pour partie.

Il est proposé de **modifier les taux des impôts directs communaux de la façon suivante** :

- Augmentation de la Taxe d'habitation de 1 point soit **15.08 %**
- Stabilité de la Taxe foncière bâti à **14.69 %**
- Stabilité de la Taxe foncière non bâti à **75.05 %**

Après discussion, le Conseil décide de fixer les taux des impôts communaux aux taux suivants, à savoir :

- Taxe d'habitation : **15.08 %**
- Taxe foncière bâti : **14.69 %**
- Taxe foncière non bâti : **75.05 %**

**VOTE :                    POUR : 8    CONTRE : 0    ABSTENTION : 2 (P MARCOUX – S ROZMANOWSKI)**

## 7. Vote du Budget Primitif M14 – Budget Principal 2016

L'Adjoint aux finances expose au Conseil municipal les prévisions des dépenses et des recettes pour l'année 2016, après quelques précisions, le budget primitif M14 est soumis au vote, il se compose comme suit :

● <b>Dépenses de fonctionnement cumulées :</b>	<b>352 691.21 €</b>
<i>Dont virement à la section investissement</i>	72 164.73 €
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	271 952.00 €
● <b>Recettes de fonctionnement cumulées :</b>	<b>352 691.21 €</b>
<i>Dont recettes fiscales</i>	151 000.00 €
<i>Dont Dotations et Participations</i>	113 154.00 €
<i>Dont excédent reporté</i>	27 345.21 €
● <b>Dépenses d'investissement :</b>	<b>340 883.73 €</b>
<i>Remboursement d'emprunts</i>	57 600.00 €
<i>Investissement de l'année</i>	129 885.35 €
● <b>Recettes d'investissement :</b>	<b>340 883.73 €</b>
<i>Dont virement de la section fonctionnement</i>	72 164.73 €
<i>Dont emprunt nouveau</i>	47 000.00 €

Ce budget dégage un autofinancement prévisionnel de 80 739.21 €

**Le budget primitif du Budget principal 2016 (M14) ci-dessus est proposé au Conseil avec reprise des résultats de l'exercice 2015.**

**VOTE :                    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

## 8. Vote du Budget Primitif M49 – Budget Eau 2016

L'Adjoint aux finances expose au Conseil municipal les prévisions des dépenses et des recettes pour l'année 2016, après quelques précisions, le budget primitif M49 est soumis au vote, il se compose comme suit :

● <b>Dépenses de fonctionnement cumulées :</b>	<b>76 793.65 €</b>
<i>Dont virement à la section investissement</i>	20 391.58 €
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	40 500.00 €
● <b>Recettes de fonctionnement cumulées :</b>	<b>76 793.65 €</b>
<i>Dont vente de produits et de prestations</i>	50 000.00 €
<i>Dont excédent reporté</i>	24 270.85 €
● <b>Dépenses d'investissement :</b>	<b>162 532.25 €</b>
<i>Remboursement d'emprunts</i>	00.00 €
<i>Investissement de l'année</i>	160 009.45 €
● <b>Recettes d'investissement :</b>	<b>162 532.25 €</b>
<i>Dont virement de la section fonctionnement</i>	20 391.58 €
<i>Dont résultat reporté</i>	69 371.60 €

Ce budget dégage un autofinancement prévisionnel de 33 770.85 €

**Le budget primitif du Budget Eau 2016 (M49) ci-dessus est proposé au Conseil avec reprise des résultats de l'exercice 2015.**

**VOTE :                    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

#### 9. Délibération autorisant le Maire à contracter un emprunt

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2337-3,  
Vu le Budget Primitif du budget principal 2016,

Considérant que pour financer les travaux de réhabilitation des deux chambres d'hôtes du bâtiment « Duplan » en logement communal, la collectivité peut souscrire un emprunt,

La Caisse d'épargne a été sollicitée ; Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

Somme empruntée : 35 000 €

Durée : 8 ans,

Périodicité : annuelle

Départ d'amortissement : 25 juin 2016

Intérêts : A taux fixe payables annuellement,

Taux fixe : 1.31 %

Modalités de remboursement du capital : Possibilités à chaque échéance moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

Frais de dossier : 0.40 % soit 140 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous documents avec la Caisse d'Epargne LDA selon les modalités de son offre détaillées ci-dessus, en vue de l'obtention de cet emprunt.

**VOTE :                    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

#### 10. Délibération portant sur le PEDT

Madame Sandrine ROZMANOWSKI, Adjointe en charge des affaires scolaires expose :

Vu les dispositions du Décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,

Vu la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,

Sandrine ROZMANOWSKI, Adjointe en charge des Affaires scolaires, rappelle que la commune de Dunière sur Eyrieux s'est engagée durant l'année scolaire 2015/2016 dans l'élaboration d'un projet éducatif territorial et ce, pour l'épanouissement et la réussite de chaque enfant.

Le PEDT proposé était le résultat d'un projet partagé et concerté visant à articuler au mieux les temps scolaires, périscolaires au service d'objectifs éducatifs communs. Il est nécessaire de reconduire ce document dont la durée de validité était de un an.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil décident :

- D'approuver le Projet Educatif Territorial pour l'année scolaire 2016/2017,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative à sa mise en œuvre, sous réserve d'une modification des horaires.

**VOTE :                    POUR : 10    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

## 11. Questions diverses

Ont été évoqués :

- Le projet de numérotation des rues,
- L'aménagement de la zone sous Mastenac

**Clôture de la séance : 22h52**